

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 31 (1880)

Artikel: La Vallée de Nugerole

Autor: Germiquet, J.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-684351>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA VALLÉE DE NUGEROLE.

Epoque romaine.

La plaine fertile, en partie naguère encore marécageuse, qui s'étend des derniers contreforts du Chaumont et du Chasseral au Jolimont, du lac de Neuchâtel à celui de Biel, et au milieu de laquelle la Thièle a tracé de gracieux méandres, portait autrefois le nom de *Vallis Nugerolensis* (1), Vallée de Nugerole, Val de Neureux (2).

Cette vallée avait, de même que le lac de Biel, tiré son nom de celui d'une ancienne ville nommée *Nugerole*, qui existait jadis au nord-ouest du lac, entre Neuveville et Cressier, et qui a été détruite, la ville par les Allemands en 380 et, son faubourg, par les Bernois en 1340.

Dans l'une de nos publications sur les anciens monuments des rives du lac de Biel (3), nous avons émis et soutenu l'opinion que cette antique cité était d'origine romaine. Mais en continuant nos recherches historiques sur les localités riveraines de la partie supérieure du lac, nous avons acquis la conviction que, non seulement Nugerole, mais aussi d'autres localités voisines, notamment celles où se trouvent aujourd'hui les villages de Locras (*Luscherz*), Tschugg, Chules (*Gals*) et Marin, ont été habitées jadis par des colonies romaines.

(1) TROUILLAT. *Monuments de l'histoire de l'ancien Evêché de Bâle*, Vol. I, pages 152, 371, 449 et Vol. IV, pages 297, 403, 495 et 521.

(2) MATILE (Georges-Auguste). *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, Vol. I, pages 4, 110 et 163. *Histoire des institutions judiciaires et législatives de la principauté de Neuchâtel et Valangin*, pages 30 et 105 *Archives de Neuchâtel*, J 6, n°s 4 et 12.

(3) Voir *Nugerole* dans les *Actes de la Société jurassienne d'émulation*, année 1879, pages 83 à 104 inclusivement.

Pour corroborer l'opinion que nous avons soutenue au sujet de la fondation de Nugerole et justifier celle que nous émettons aujourd'hui sur l'existence de colonies romaines dans cette contrée, nous nous bornerons à citer un seul fait qui ne peut être révoqué en doute : celui de la présence de monnaies romaines, éparses ça et là dans le sol, à proximité de ces différentes localités.

Des agriculteurs, occupés au labourage de terrains en nature de jardin à Locras, à Chules et à Marin, et en nature de vigne à Tschugg et au Landeron, ont, en effet et à plusieurs reprises, mis au jour une certaine quantité de monnaies romaines.

Parmi celles qui ont été trouvées dans le voisinage de ces différentes localités, nous en avons acquis un certain nombre des personnes mêmes qui les ont mises au jour, notamment celles décrites ci-après :

1^o Celles à l'effigie des empereurs Claude (41-54), Néron (54-68), Vespasien (69-79), Nerva (96-98), Antonin-le-Pieux (138-161) et Septime Sévère (193-211), trouvées dans le vignoble, au nord-est du Landeron, sur l'emplacement même où était située Nugerole ;

2^o Celles à l'effigie des empereurs Trajan (98-117), Aelius Vérus (138), Macrin (217-218) Maximien Hercule (286-305), Constantin le Grand (306-337) et de l'impératrice Faustine (138-141) épouse d'Antonin, trouvées à Locras ;

3^o Celles à l'effigie des empereurs Marc Aurèle (161-180), Alexandre Sévère (222-235), Victorin (265-267), Tetricus (268-273), Aurélien (270-275) et Probus (276-282), trouvées à Tschugg ;

4^o Celles à l'effigie des empereurs Commode (180-192), Constant (337-350), Constance (337-361) et de l'impératrice Crispine (180-183) épouse de Commode, trouvées à Chules ;

5^e Enfin, celles à l'effigie des empereurs Adrien (117-138) (1) et Gordien III (238-244) ; de l'impératrice Sabine (117-136) épouse d'Adrien ; des impératrices syriennes, originaires d'Emèse, Julia Domna (193-217) épouse de Septime Sévère, Julia Maesa (218-223) sœur de la précédente, et Julia Mammæa (222-235) mère d'Alexandre Sévère, trouvées à la Tène près de Marin.

Voici la description des monnaies dont il est parlé ci-devant et la traduction des sigles qui composent la légende de chaque pièce. Les mots et les sigles en caractères romains constituent seuls la légende ; les parties de mots en caractères italiques ont été ajoutées aux sigles pour les compléter et servir à leur traduction.

1. Module de 26^{mm.}, à l'effigie de l'empereur Claude I (*Tiberius Claudius Drusus*), (41-54), avec la légende circulaire TI (*berius*) CLAVDIVS CAESAR AVG (*ustus*) (2) IMP (*erator*).

Au revers : Un homme debout.

2. Module de 27^{mm.}, à l'effigie de l'empereur Néron (*Tiberius Claudius Nero*), (54-68). Légende NERO CLAVD (*ius*) CAESAR AVG (*ustus*) GERMANICVS.

Au revers : Un homme debout et la devise PONTIF (*ex*) MAX (*imus*) TR (*ibunicia*) POT (*estate*) IMP (*erator*) P (*ater*) P (*atriae*) (3).

(1) Celles à l'effigie d'Adrien ont été acquises par M. le Dr Gross, et se trouvent actuellement dans son musée d'antiquités lacustres, à Neuveville.

(2) En l'an 27 avant l'ère chrétienne, le Sénat décerna à Octave le titre d'*Auguste* que conservèrent ses successeurs.

(3) *Pontifex*. Lorsque César-Octave fut proclamé empereur (30 ans avant l'ère chrétienne), il fut nommé *consul*, *tribun* et *grand pontife*. L'empereur était donc président ou chef du collège des pontifes. Après la mort de *Lépidus* (en l'an 13 avant J.-C.), l'empereur se fit en outre décerner ce titre. *Maximus* signifie le *grand*, le *très-grand*. Plus tard, les titres de *Pontifex maximus* furent réunis à la dignité impériale, de sorte que les empereurs revendiquaient ces titres honorifiques dès le moment qu'ils montaient sur le trône. — *Tribunicia potestas*. En l'an 23 avant J.-C., Auguste refusa la dignité de *consul*, mais il garda le titre de *tribunicia potestas*, qui donnait à la dignité impériale un coloris démocratique-religieux.

La note explicative qui précède concerne aussi les monnaies décrites ci-après sous les n°s 5, Nerva ; 9, Adrien ; 12, Antonin ; 16, Commode ; 18, Septime Sévère, et 24, Gordien.

3 et 4. Deux pièces, l'une de 25 l'autre de 27^{mm}, à l'effigie de l'empereur Vespasien (*Titus Flavius Vespasianus*), (69-79). Légende : IMP (erator) CAES (ar) VESPASIAN (us) AVG (ustus) CO (n) S (ul).

5. Module de 25^{mm}, à l'effigie de l'empereur Nerva (*Marcus Cocceius Nerva*), (96-98). Légende : IMP (erator) NERVA CAES (ar) AVG (ustus) P (ontifex) M (aximus) TR (ibunicia) P (otestate) CO (n) S (ul) III P (ater) P (atriae). (1)

Au revers : Un guerrier debout.

6. Module de 27^{mm}, à l'effigie de l'empereur Trajan (*Marcus Ulpius Trajanus Crinitus*), (98-117). Légende : IMP (eratori) TRAIANO AVG (usto) GER (manico) DAC (ico) P (ontifici) M (aximo). (2)

Au revers : Trois aigles romaines et la devise OPTIMO PRINCIPI.

Trois pièces à l'effigie de l'empereur Adrien (*Publius Aelius Hadrianus*) (117-138), avec les légendes suivantes : (3)

7. Module de 25^{mm}. Légende : HADRIANVS AVGVSTVS.

Au revers : La *Justice* debout.

8. Module de 26^{mm}. Légende : MAR (cus) TRAIAN (us) HADRIANVS AVG (ustus).

Au revers : la *Félicité* debout et la devise FELICITAS.

9. Module de 27^{mm}. Légende : TRAIAN (us) HADRIANVS AVG (ustus) P (ontifex) M (aximus) TR (ibunicia) P (otestate) CO (n) S (ul) III. (4).

(1) Voir la note explicative du n° 2 ci-dessus.

(2) *Dacicus*, de l'expédition contre les Daces, en l'an 103. *Parthicus*, de la victoire remportée sur les Parthes, en l'an 116. — *Optimus* signifie le meilleur, le très-bon ; titre donné à l'empereur à cause de sa grande bonté. Cet adjectif qualificatif se trouve sur les monnaies dès l'an 103.

(3) Si nous avons donné la description de trois monnaies du même empereur, c'est parce que ces monnaies sont de coins différents, et que les légendes sont aussi différentes l'une de l'autre. Il en est de même en ce qui concerne celle d'Antonin (n°s 12 et 13), et de Constantin (n°s 30 et 31).

(4) Voir la note explicative du n° 2 ci-devant.

10. Module de 15^{mm}, à l'effigie de l'impératrice Sabine (*Julia Sabina*) (117-136), épouse d'Adrien. Légende : SABINA AVGVSTA.

Au revers : La *Concorde* debout et la devise CONCORDIA AVG (*ustorum*).

11. Module de 25^{mm}, à l'effigie d'Aelius Vérus (138), l'un des fils adoptifs d'Adrien. Légende : L (*ucius*) AELIVS CAESAR.

Au revers : Un homme assis.

Deux pièces à l'effigie de l'empereur Antonin, surnommé le *Pieux* (*Titus Aurelius Antoninus Pius*) (138-161).

12. Module de 25^{mm}. Légende : ANTONINVS AVG (*ustus*) PIVS P (*ater*) P (*atriae*) TR (*ibunicia*) P (*otestate*) CO (*nsul*). (1)

Au revers : La *Fortune* debout, et la devise LIBERTAS AVG (*usti*).

13. Module de 17^{mm}. Légende : IMP (*erator*) ANTONINVS PIVS AVG (*ustus*).

Au revers : La *Fortune* debout, et la devise LIBERTAS AVG (*usti*).

14. Module de 30^{mm}, à l'effigie de l'impératrice Faustine (138-141), épouse d'Antonin. Légende : DIVA FAVSTINA.

Au revers : Une femme debout tenant une corne d'abondance de la main gauche et une lance de la main droite.

15. Module de 17^{mm}, à l'effigie de l'empereur Marc-Aurèle, surnommé le *Philosophe* (*Marcus Aurelius Antoninus*) (161-180), fils adoptif d'Antonin. Légende : M (*arcus*) AVR (*elius*) ANTONINVS.

Au revers : La *Victoire* debout, tenant une lance de la main droite.

(1) *Plus* signifie le *Pieux*, *Pater Patriae*, *Père de la patrie*. — Antonin mérita les beaux surnoms de *Pieux* et de *Père de la patrie*. Voir en outre la note explicative du n° 2 ci-devant.

16. Module de 27^{mm}, à l'effigie de l'empereur Commode (*Marcus Aurelius Commodus*) (180-192). Légende : M (*arcus*) COMMODVS ANT (*oninus*) P (*ius*) FELIX (1) AVR (*elius*).

Au revers : L'empereur assis sur la chaise curule et les sigles P (*ontifex*) M (*aximus*) TR (*ibunicia*) P (*otestate*). (2)

17. Module de 24^{mm}, à l'effigie de l'impératrice Crispine (*Bruttia Augusta*), (180-183), épouse de Commode. Légende : CRISPINA AVG VSTA.

Au revers : une femme debout.

18. Module de 18^{mm}, à l'effigie de l'empereur Septime Sévère (*Lucius Septimus Severus*), (193-211). Légende : SEVERVS PIVS AVG (*ustus*).

Au revers : un trophée d'armes et la devise PART (*hicus*) MAX (*imus*) P M TR (*ibunicia*). (3).

19. Module de 17^{mm}, à l'effigie de l'impératrice Julia Domna (193-217), épouse de Septime Sévère. Légende : IVLIA AVG VSTA.

Au revers : la *Piété* à l'autel, et la devise PIETAS PVBLICA.

20. Module de 25^{mm}, à l'effigie de l'empereur Macrin (*Macrinus*), (217-218). Légende : MACRINVS AVG (*ustus*).

Au revers : un guerrier debout.

21. Module de 18^{mm}, à l'effigie de Julia Maesa (218-223) sœur de l'impératrice Julia Domna et grand'mère d'Elagabale. Légende : IVLIA MAESA AVG (*usta*).

Au revers : la *Chasteté* assise, levant son voile, et la devise PVDICITIA.

(1) *Plus*, qui signifie le *Pieux*, ne s'accordait guère avec le caractère de Commode qui prit ce titre en l'an 186. — *Félix* signifie *l'heureux*. — *Plus Felix* étaient des titres honorifiques décernés aux empereurs et attachés à la dignité impériale. Même note pour les monnaies décrites ci-après sous nos 24, 25, 26, 28 et 30.

(2) Voir la note explicative du n° 2 ci-devant.

(3) *Parthicus*, de la victoire remportée sur les Parthes, en 197. Voir en outre les notes explicatives des n° 2 et 16 ci-devant.

22. Module de 19^{mm}, à l'effigie de l'empereur Alexandre Sévère (*Marcus Aurelius Alexander Severus*), (222-235). Légende : IMP (*erator*) ALEXANDER PIVS AVG (*ustus*).

23. Module de 30^{mm}, à l'effigie de Julia Mammaea (222-235), mère d'Alexandre Sévère. Légende : IVLIA MAMAEA AVGVSTA.

Au revers une déesse assise, et la devise IVNO AVGVSTAE.

24. Module de 21^{mm}, à l'effigie de l'empereur Gordien III, dit le Jeune (*Marcus Antonius Gordianus*), (238-244). Légende : IMP (*erator*) GORDIANVS PIVS FEL (*ix*) AVG (*ustus*).

Au revers : la Victoire assise et les sigles P (*ontifex*) M (*aximus*) TR (*ibunicia*) P (*otestate*) IIII CON (*sul*) P (*ater*) P (*atriae*) (1).

25. Module de 18^{mm}, à l'effigie de Victorin (265-267), l'un des 30 tyrans du temps de Gallien. Légende : IMP (*erator*) VICTORINVS P (*ius*) F (*elix*) AVG (*ustus*).

Au revers : la Piété à l'autel et la devise LIBERTAS AVG (*ustus*).

26. Module de 16^{mm}, à l'effigie de l'usurpateur Tetricus (268-273), également l'un des 30 tyrans qui prirent la pourpre sous Gallien. Légende : IMP (*erotor*) TETRICVS P (*ius*) F (*elix*) AVG (*ustus*).

Au revers : l'Hilarité tenant une lance.

27. Module de 22^{mm}, à l'effigie de l'empereur Aurélien (*L. Domitius Aurelian*), (270-275). Légende : IMP (*erator*) AVRELIANVS AVG (*ustus*).

Au revers : deux captifs debout, et la devise CONCORDIA MILITVM.

28. Module de 21^{mm}, à l'effigie de l'empereur Probus (*Marcus Aurelius Probus*), (276-282). Légende : PROBVS P (*ius*) F (*elix*) AVG (*ustus*).

Au revers : un guerrier debout, et la devise FIDES MILITVM.

(1) Voir les notes explicatives des n°s 2 et 16 ci-dessus.

29. Module de 25^{mm}, à l'effigie de l'empereur Maximien, surnommé l'*Hercule* (*Marcus Aurelius Valerius Maximianus Herculius*), (286-305). Légende : MAXIMIANVS NOBILIS.

Au revers : la *Justice* debout.

Deux pièces à l'effigie de l'empereur Constantin I, surnommé le *Grand* (*C. Flavius Valerius Aurelius Claudius Constantinus*), (306-337), avec les légendes suivantes :

30. Module de 23^{mm}. Légende : IMP (erator) CONSTANTINVS P (ius) F (elix) AVG (ustus).

Au revers : un guerrier debout, et la devise SOLI INVICTO COMITI.

31. Module de 17^{mm}. Légende : CONSTANTINVS AUG (ustus).

32. Module de 17^{mm}, à l'effigie de l'empereur Constant (337-350), l'un des fils de Constantin-le-Grand. Légende : FL (avius) IVL (ius) CONSTANS NOB (ilis) C (asar).

Au revers : deux soldats tenant chacun une lance.

33. Module de 16^{mm}, à l'effigie de l'empereur Constance (337-361), frère du précédent. Légende : FL (avius) IVL (ius) CONSTANTIVS NOB (ilis) C (asar).

Au revers : deux soldats tenant chacun une lance.

Il existe, en outre, au revers des monnaies décrites ci-devant sous les n°s 1 à 8 inclusivement, 11, 12, 14, 16, 17, 20 et 23, les initiales S C, en caractères romains ; ces initiales forment une suite de sigles qu'il faut lire : *Senatus consultum*, décret du Sénat. Celles sous n°s 7, 8, 9, 11, 12, 14 et 16 sont de bronze ; celles sous n°s 10, 13, 15, 18, 19, 21 et 24 sont d'argent, et les autres de cuivre. Quelques-unes sont recouvertes d'une couche de patine de couleur verdâtre, et d'autres d'une patine de couleur brunâtre.

Les monnaies décrites sous n° 3 ne sont pas les seules qui ont été trouvées à Tschugg. Il y a une quinzaine d'années environ, qu'un vigneron de Tschugg, occupé au défonçage d'une vigne près de cette localité, trouva à 60^{cm} de profondeur, une centaine de ces monnaies, contenues

dans un vase en argile, muni d'une anse, semblable à ceux que M. le Dr Gross a recueillis, en 1872, dans la palafitte de Locras. Le vase et son contenu, dont le propriétaire ne connaissait pas la valeur, ont été vendus à vil prix à un colporteur israélite, et le tout a pris le chemin de l'étranger.

Indépendamment des monnaies dont nous venons de parler, un certain nombre de pièces frustes (1), de grandeurs diverses (la plus petite mesure 13^{mm} et la plus grande 30^{mm} de diamètre) et de coins différents, ont été trouvées, comme les précédentes, dans le voisinage des localités sus-indiquées. Ces pièces de bronze et de cuivre, également d'origine romaine, sont détériorées par l'oxydation du métal. Les légendes ont été en partie effacées, soit par l'effet du frottement, soit par celui de la rouille ou de toute autre cause. Leur mauvais état de conservation et la barbarie des empreintes ne nous ont pas permis d'en opérer le classement.

Voilà des faits qui sont désormais acquis à l'histoire de la Vallée de Nugerole ; qu'il nous soit permis d'en tirer les conséquences toutes naturelles qui en découlent.

La présence de ces monnaies romaines, éparses ça et là dans le sol, à proximité des localités où elles ont été trouvées, ne peut s'expliquer autrement sinon qu'elles y ont été les unes perdues isolément, les autres enfouies en groupe, à l'époque où ces monnaies avaient cours, par des personnes qui en faisaient usage et qui habitaient les dites localités.

De même que la présence de ces débris de l'industrie primitive dans les palafittes du lac de Bienne : Locras, Hageneck, Gérofin, Möringen, Latrigen, Sutz, Chavannes et l'Ile de St-Pierre (2), démontre que ces loca-

(1) Nous possédons une vingtaine de ces pièces frustes. J. G.

(2) Voyez Dr V. Gross, dans les *Actes de la Société jurassienne d'Emulation*. 1^o *Les habitations lacustres du lac de Bienne*, année 1872, pages 46 et suivantes ; 2^o *Les dernières trouvailles*, année 1879, pages 105 et suivantes.

lités ont été habitées avant l'arrivée des dominateurs des Gaules dans nos contrées ; de même aussi la présence de monnaies romaines, dans le sol, à Locras, Tschugg, Chules, Marin et Landeron, démontre surabondamment que ces localités ont été habitées par des colonies romaines, à l'époque que ces monnaies avaient cours, soit pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne.

Périodes franque et XII^{me} burgunde.

La vallée de Nugerole est désignée dans les anciens documents, notamment dans les chartes des 19 mars 866 et 20 septembre 884, comme faisant, à cette époque, partie du comté de Bipp (..... *Villamque in Pipinensi comitatu quae Nogerolis dicitur.....*) (1), et dans d'autres chartes, notamment celle du 9 mars 962, comme faisant partie du comté de Bargen (..... *Villa in Bargensi comitatu quae Nogerolis dicitur, cum capella S. Ursicini.* (2)

A l'appui de cette dernière assertion, nous nous permettons de citer encore le passage suivant, tiré d'un document de 1016, conservé aux Archives de Porrentruy et rapporté par l'auteur des *Monuments de l'Histoire de l'ancien Evêché de Bâle.*

Rodolphe III, dernier roi de Bourgogne, donne à son fidèle Amison des biens situés dans la vallée de Nugerole, au comté de Bargen. Ce passage est conçu en ces termes :

.....*mansos duos conjacentes in comitatu Bargensi, sive in valle Nugerolensi, tam in casis quam casalibus, campus, pratis, vineis, pascuis, silvis, aquis, aquarumque decursibus et cum omnibus appenditiis sive usamentis omnibus, etc., etc.*

.....*accipientes a jam dicto Amisone vineam unam sui primi juris, sitam in comitatu Bargensi, sive in valle Nugerolensi, etc., etc.....* (3)

(1) Trouillat, Vol. I, pages 113 et 120.

(2) Trouillat, Vol. I, page 135.

(3) Trouillat, Vol. I, page 152.

Mais nous avons hâte d'ajouter que ce comté n'était alors pas héréditaire et que ses limites étaient encore incertaines. Ainsi une contrée quelconque, une certaine étendue de pays, pouvait recevoir une dénomination tantôt de son juge, tantôt de la résidence d'un comte ; car les comtes n'étaient, dans les anciens temps, que des juges et des officiers de la Cour. Les landgraves, par contre, étaient des baillis royaux ou princiers.

Sous la dynastie des comtes de Neuchâtel.

La dynastie des comtes de Neuchâtel fut élevée sur les débris du royaume de Bourgogne. A la mort du dernier de ces rois, Rodolphe III, en 1032, son neveu Conrad II, dit le *Salique*, alors empereur d'Allemagne, succéda à son oncle au royaume de Bourgogne, et donna, à titre de fief héréditaire, à Ulrich I^{er}, seigneur de Hasenbourg et comte de Fenis, le pays qui reçut plus tard le nom de *Comté de Neuchâtel*. Telle fut l'origine de la dynastie des comtes de Neuchâtel.

Citons, pour terminer, quelques actes confirmatifs, d'échange et de cession d'immeubles, situés dans cette contrée :

1178, 25 février. Le pape, Alexandre III, confirme les possessions de l'église de St-Imier, situées dans la vallée de Nugerole, *in valle Nugheroule, allodium in casalibus, in vineis, in pratis, in campis, in decimis*, etc., etc. (1)

1179, 27 février. Le même confirme les possessions de l'église collégiale de Moutier-Grandval, situées au même lieu, *in valle Nugerole vineam quae dicitur Cundimina*, etc., etc. (2)

1209. Berthold de Neuchâtel, prévôt de Bâle, Ulrich son frère et Berthold son neveu, confirment les donations faites par leurs ancêtres à l'abbaye de St-Jean, *scili-*

(1) Trouillat, Vol. I, page 364.

(2) Trouillat, Vol. I, page 371.

*cet, ea quecunque in valle de Nuerol de communalibus
usque ad nostra tempora sepibus habent inclusa, cum
prato de Vilo..... etc. (1)*

1246, 8 novembre. Echange de biens situés près de Nugerole, entre le chapitre de Moutier et l'abbaye de Bellelay, *in parochia Sancti Ursicini commutavimus ab-
bati et conventui Bellegacie pro quodam casali et pro alio
orto adjacenti eidem casali..... etc., etc. (2)*

1255, 3 novembre. Albert de Lamboing, bourgeois de Bienne, cède à l'abbaye de Bellelay des vignes situées près de Nugerole, *quasdam vineas infra parochiam
Sancti Ursicini de Nuerol, in loco qui decitur Dum-
champ sitas, etc., etc. (3)*

Neuveville, en juillet 1880.

J. GERMIQUET, notaire.

—————

(1) Trouillat, Vol. I, page 449.

(2) Trouillat, Vol. I, page 569.

(3) Trouillat. Vol. I, page 631.